RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2020

Etaient présents: M. ANTOINE, Mme BEGORRE-MAIRE, M. CHAPUT, Mme CHARBONNIER, M. CHEVRY, M. DENIS Laurent, M. GERARDIN M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT, Mme HEQUILY M. JACQUES Mme JEANNOT, Mme MALHOMME M.MEDART, Mme MOUTON, Mme PICHON, M.PRIGENT, M. RIONDE, Mme SUPELJAK Absents excusés:

Absents:

- Choix du secrétaire de séance : Marie-Laure PICHON
- M. Médart indique la démission de Marie Christine GASC de son poste de conseillère municipale à date d'effet du 23 juin 2020. M. Médart tient à souligner son implication dans la vie communale depuis 2014 et l'en remercie. Comme le précise le code électoral et son article L270, dans les communes de plus de 1 000 habitants le candidat venant à la suite sur la liste déposée en préfecture obtient immédiatement la qualité de conseiller municipal. Depuis le 23 juin Madame Christiane GOUSSOT est conseillère municipale, M. Médart lui souhaite la bienvenue au sein du conseil.
- Le compte rendu du conseil municipal du 8 juin 2020 proposé par M. Glodkowski est soumis à validation. Unanimité
- M. Médart indique qu'a été transmis le compte rendu du conseil du 25 mai modifié, tenant compte des questions diverses évoquées en fin de conseil, pour faire suite à la demande formulée par Mme Jeannot et M. Chevry.
- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 3 décisions.
 - n°2020-006 annulation des loyers de la salle de danse juillet aout
 - n°2020-007 acceptation de l'indemnisation proposée par SMACL d'un montant de 1 009,60 € afférent au vol de 2 ordinateurs portables en mairie
 - n°2020-008 acceptation de l'indemnisation proposée par SMACL d'un montant de 388 € afférent aux dégradations de toiture de l'église et de l'école maternelle suite aux vents violents de début février

• 1/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 13/2020: INDEMNITES DE FONCTIONS MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur Médart indique que pour que la délibération puisse être effective à la date de prise de fonctions des adjoints et conseillers délégués soit le 25 mai, il est nécessaire que la délibération le mentionne.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

La population étant comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximum possible est de :

- 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire
- 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints

Ces montants maximums déterminent une enveloppe indemnitaire globale qui représente pour la commune 5 857,42 euros brut mensuelle.

Le conseil municipal peut également décider l'indemnisation de conseillers municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal.

Il est proposé de désigner 4 conseillers délégués.

Compte tenu des délégations accordées aux adjoints ainsi qu'à certains conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

Maire:
Adjoints x 5:
Conseillers délégués x 4:
38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

La présente délibération entrera en vigueur à la date d'installation du conseil soit le 25 mai 2020.

Vote: unanimié

• 2/. DETERMINATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total maximum des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit 20% de 70 289,04 € c'est-à-dire 14 057,81 € (article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales).

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales :

- chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.
- les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur,
- un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il précise que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a instauré un Droit Individuel à la Formation des élus locaux (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est financé par une cotisation obligatoire de 1% sur les indemnités de fonctions des élus locaux. Les élus acquièrent 20 heures de formation par année de mandat. Ce droit est mobilisé par l'élu directement auprès de l'organisme de formation qui doit être agréé par le ministre de l'intérieur. Les frais pris en charge sont les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour. N'impactant pas les finances de la collectivité, il n'y a pas de demande préalable au Maire, l'information est possible.

Concernant les actions de formations sollicitées auprès de la municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations
- les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole, bureautique, gestion des conflits...

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- les organismes de formations doivent être agréés. Pour limiter les frais, les organismes agréés de proximité seront privilégiés. De même, les stages collectifs, lorsque le thème concerne tous les élus.
- pour que le stage soit pris en charge, il convient de déposer une demande préalable de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune, le lieu et les dates de formation.
- en cas d'un volume de demandes trop important, il sera priorisé selon l'ordre d'arrivée de la demande puis selon les élus n'ayant pas encore accomplis de formation et enfin priorité aux élus ayant délégation sur leur matière déléguée.
- les dépenses ne sont prises en charge que sur justificatifs avec accord préalable.

Il est proposé d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 9.96% du montant maximum des indemnités des élus soit 7 000 € annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 –article 6535
- d'indiquer que cette somme sera reprise annuellement au budget primitif de la commune

Vote: 17 voix pour et 2 abstentions (Chevry, Jeannot)

M. Médart indique que le compte de gestion est le bilan comptable de l'année écoulée établi par le trésorier principal sur la base des éléments transmis par la commune. Le compte administratif est lui le bilan comptable de l'année écoulée établi par la commune. Les deux se doivent d'être en parfaite concordance.

• 3/.VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET VILLE

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote: 18 voix pour et 1 voix contre (Chevry)

• 4/ <u>YOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: unanimité

• 5/ <u>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET EAU</u>

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget eau dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote: unanimité

Monsieur le Maire ayant la responsabilité de la gestion budgétaire 2019 des trois budgets sus mentionnés, il doit se retirer

La présidence est laissée au doyen : M. Jacques.

M. Jacques reprend la présidence et soumet au vote les comptes administratifs, en rappelant qu'il s'agit de la validation de la gestion du maire sur l'année écoulée.

• 6/ <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET VILLE</u>

Monsieur MEDART, synthétise le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019, lequel fait ressortir ce qui suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	1 142 367,57 €
RECETTES	1 303 693,56 €
Résultat de l'exercice :	+ 161 325,99 €
Résultat reporté :	+ 568 472,45 €
Résultat de clôture : excédent de fonctionnement	+ 729 798,44 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	224 771,72 €
RECETTES	204 632,51 €
Résultat de l'exercice :	- 20 139,21 €
Résultat reporté :	- 87 087,89 €
Résultat de clôture : déficit d'investissement	- 107 227,10 €

Le bilan des comptes fait ressortir au 31/12/2019 un excédent global de 622 571,34 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, les membres du conseil municipal, après délibération approuvent le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

Vote: 16 voix pour et 2 voix contre (Jeannot, Chevry)

• 7/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur MEDART, synthétise le compte administratif assainissement pour l'exercice 2019, lequel fait ressortir ce qui suit :

200 754 12 C

SECTION FONCTIONNEMENT

DEDENICES

DEPENSES	398 /54,12€
RECETTES	168 955,68 €
Résultat de l'exercice :	– 229 798,44 €
Résultat reporté :	+ 80 916,05€
Résultat de clôture : déficit de fonctionnement	- 148 882,39 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	108 122,37 €
RECETTES	127 816,84 €
Résultat de l'exercice :	+ 19 694,47 €
Résultat reporté :	+ 150 854,46 €
Résultat de clôture : excédent d'investissement	+ 170 548,93 €

Le bilan des comptes fait ressortir au 31/12/2019 un excédent global de 21 666,54 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, les membres du conseil municipal, après délibération approuvent le compte administratif assainissement pour l'exercice 2019.

Vote: unanimité

• 8/ <u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET EAU</u>

Monsieur MEDART, synthétise le compte administratif eau pour l'exercice 2019, lequel fait ressortir ce qui suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES.	303 489,72 €
RECETTES	264 202,21 €
Résultat de l'exercice :	- 39 287,51 €
Résultat reporté:	+ 15 143,94 €
Résultat de clôture : déficit de fonctionnement	- 24 143,57 €
SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES	89 123,23 €
RECETTES	78 507,32 €
Résultat de l'exercice :	– 10 615,91 €
Résultat reporté:	- 16 749,35 €
Résultat de clôture : déficit d'investissement	- 27 365,26 €

Le bilan des comptes fait ressortir au 31/12/2019 un déficit global de 51 508,83 €.

Monsieur le Maire s'étant retiré, les membres du conseil municipal, après délibération approuvent le compte administratif eau pour l'exercice 2019.

Vote: unanimité

M. Le Maire revient et reprend la présidence

• 9/ AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DU BUDGET VILLE

Monsieur le Maire indique qu'il est constaté un excédent global de 622 571,34 € réparti comme suit:

- un déficit en section d'investissement de 107 227,10 € majoré des restes à réaliser en dépenses pour 231 432,37 € et minoré des restes à réaliser en recettes pour 8 807 € ce qui porte le déficit de financement d'investissement à 329 852,47 €.
- un excédent en section de fonctionnement de 729 798,44 €

Il propose au Conseil d'affecter le résultat 2019 :

- en reportant le déficit d'investissement de 107 227,10 € à l'article 001 en dépenses d'investissement
- en reportant l'excédent de fonctionnement pour 329 852,47 € à l'article 1068 en recettes d'investissement et pour 399 945,97 € en recette de fonctionnement article 002.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2019.

Vote: 18 voix pour et 1 abstention (Chevry)

• 10/<u>VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020</u>

Monsieur Medart indique qu'à compter de 2020, il y a gel du taux de taxe d'habitation pour les foyers qui restent assujettis, la commune n'a plus la possibilité d'y apporter de modification.

Pour les taxes dont la municipalité garde la gestion des taux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux d'imposition de 2019.

Ce qui représente : <u>2019</u> <u>2020</u>

- le foncier bâti de : 7,77 % à 7,77 %
 - le foncier non bâti de : 32,25 % à 32,25 %

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le maintien des taxes pour 2020

Vote: unanimité

• 11/ VOTE DE BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET VILLE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif principal 2020. Ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
1 792 176.14	1 392 230.17
-	399 945.97
	<u> </u>
1 792 176.14	1 792 176.14
232 187.68	752 040.15
107 227.10	-
231 432.37	8 807
570 847.15	760 847.15
	1 792 176.14 1 792 176.14 232 187.68 107 227.10 231 432.37

Vote en sur équilibre de 190 000 € en investissement.

Le sur équilibre permettra de financer des projets dès qu'ils seront aboutis par la proposition de décisions modificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal.

Vote: 17 voix pour et 2 voix contre (Jeannot, Chevry)

• 12/ <u>DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE</u>

Dans le cadre du transfert de la compétence eau / assainissement à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire d'intégrer les résultats des deux budgets annexes eau et assainissement dans le budget principal de la ville avant de transférer ces résultats au Basin de Pompey.

Pour une plus grande lisibilité il a été décidé d'opérer par décision modificative, celle-ci regroupe les deux opérations suscitées (entrée/sortie).

Les mouvements se matérialisent comme suit :

FONCTIONEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
		002 : déficit reporté	- 173 025.96
		778: autres produits exceptionnels	+ 148 882.39
		778 : autres produits exceptionnels	+ 24 143.57
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
001 : déficit reporté	- 107 227.10	001 : déficit reporté	+ 35 956.57
1068 : excèdent capitalisé	+ 170 548.93	1068 : excèdent capitalisé	+ 27 365.26
TOTAL	+ 63 321.83	TOTAL	+ 63 321.83

La présente décision modificative est équilibrée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative du budget ville telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Vote: unanimité

• 13/ <u>ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET VILLE</u> -<u>TITRES IRRECOUVRABLE ET PRESCRITS</u>

Monsieur Médart explique que la Trésorière Principale de Maxéville a fait connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement d'une somme due à la commune, pour un montant de 103,35 €.

Pour la commune les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- 2002 pour 103,35 € (certificat d'irrécouvrabilité)

Produits arrêtés au 11 février 2019, il s'agit de divers pour 103,35 €.

Il est précisé que les titres irrécouvrables présenté ici sont prescrits. Il n'y a donc plus d'action possible pour en effectuer leur recouvrement.

Après un audit sur l'apurement des créances, la responsabilité du comptable ne peut être mise en jeu dès lors que le fait générateur est apparu au cours d'un exercice pour lequel il a été déchargé de sa gestion. Le juge des comptes a prononcé la décharge définitive jusqu'à l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'admettre en non-valeur le titre de recette dont la somme est arrêtée à 103,35 €,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Vote: unanimité

• 14/ ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET VILLE -TITRES IRRECOUVRABLE

Monsieur Médart explique que la Trésorière Principale de Maxéville a fait connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement d'une somme due à la commune, pour un montant de 2 740,79 €.

Pour la commune les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- 2016 pour 529,43 € (1 débiteur en PV de carence)
- 2017 pour 748,37 € (1 débiteurs en PV de carence)
- 2018 pour 1 462,99 € (2 débiteurs dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites de 15 €, 1 débiteur en PV de carence)

Produits arrêtés au 10 février 2020.

Il s'agit d'impayés des revenus des immeubles pour 2 736,59 € ; d'impayés périscolaire pour 4,20 € .

Il est précisé que la procédure correspond à un apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable, le titre reste exécutoire et le recouvrement reste possible.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'admettre en non-valeur les titres de recette dont la somme est arrêtée à 2 740,79 €,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Vote: unanimité

• 15/ MARCHE GROUPE DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE : AVENANTS DE PROLONGATION

Le marché de fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale a été conclu en juin 2016 pour une durée globale de 4 ans. Ce marché arrive à échéance le 22 juin 2020 et, compte tenu de la crise sanitaire ayant conduit à une période de confinement, ce marché n'a pas pu faire l'objet d'une relance permettant d'assurer la continuité des prestations.

Conformément à la convention de groupement de commande, l'exécution relève de la compétence de chaque maître d'ouvrage. Il appartient donc à chaque membre de conclure ses avenants.

Par ailleurs, l'article 4 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la passation et l'exécution des marchés en période d'état d'urgence sanitaire dispose que « les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée à l'article peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre. Dans le cas d'un accord-cadre, cette prolongation peut s'étendre au-delà de la durée mentionnée aux articles L.

<u>2125-1</u> et <u>L. 2325-1</u> du code de la commande publique (...). Dans tous les cas, la durée de cette prolongation ne peut excéder celle de la période prévue à l'article 1 er, augmentée de la durée nécessaire à la remise en concurrence à l'issue de son expiration ».

La période d'état d'urgence sanitaire étant prolongée au-delà du 22 juin, date d'échéance de ce marché, les avenants n°01 aux lots n°01 « fourniture et pose de signalisation verticale » et 02 « fourniture et pose de signalisation horizontale » permettent de prolonger la durée initiale de ces lots.

Ainsi, les avenants n°01 aux lots 1 et 2 prolongent la durée d'exécution d'une durée de 6 mois afin de garantir une durée suffisante et nécessaire pour assurer une procédure de mise en concurrence cohérente dans le cadre d'un groupement de commande avec les communes du territoire.

Cette prolongation de la durée des lots n°01 et 02 se traduit par l'augmentation suivante :

- Lot 01 : 30 962,32 € HT maximum, l'évolution cumulée du marché représente une augmentation de 12,50 %.
- Lot 02 : 41 355,62 € HT maximum, l'évolution cumulée du marché représente une augmentation de 12,50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'approuver** les termes des avenants de prolongation n°01 aux lots n°01 « fourniture et pose de signalisation verticale » et 02 « fourniture et pose de signalisation horizontale » du marché de fourniture et pose de signalisation en groupement de commande.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les présents avenants de prolongation.

Vote: unanimité

• 16/. <u>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA SPL GESTION LOCALE DITE SPL INPACT-GL</u>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération n°051/18 du 5 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Lay-Saint-Christophe à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur;

CONSIDERANT que la commune de Lay-Saint-Christophe est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL;

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

Vote: unanimité

• 17/. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL GESTION LOCALE DITE SPL INPACT-GL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants :

Vu la délibération n°051/18 du 5 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Lay-Saint-Christophe à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Lay-Saint-Christophe au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020;

Il est précisé qu'il n'est plus nécessaire de désigner de représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel JACQUES comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale en remplacement de Monsieur Husson.

Vote: unanimité

• 18/. <u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL X-DEMAT</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat;

Vu la délibération n°036/18 du 14 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Lay-Saint-Christophe à adhérer à la SPL X-DEMAT;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Lay-Saint-Christophe au sein de l'assemblée générale de la SPL X-DEMAT, à la suite des élections municipales de 2020;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel JACQUES en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Vote: unanimité

• 19/. <u>DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID</u>

M. MEDART explique que la commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans la fiscalité directe locale.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis 2017 et la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients de localisation).

Cette commission est composée de 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants), nommés par le directeur régional des finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le Conseil municipal, et représentant les différentes taxes de la commune.

M. MEDART explique que vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé;

Considérant que cette liste doit comporter le double du nombre de commissaires qui seront désignés, soit trentedeux noms,

Il est proposé la liste ci-dessous.

MME	CESARI-SCHEUREN	Jacqueline
M.	CHARTIER	Christian
MME	ROY	Catherine
M.	THEVENON	Olivier
MME	LEVY-RUEFF	Françoise
M.	DELORAS	Denis
M.	GENIN	Dominique
MME	RULQUIN	Monique
M.	PLEUX	Marcel
M.	BASTIEN	Jean-Paul
MME	BREPSON-ROTACH	Anne-Marie
M.	VAUTRIN	Jean-Michel
M.	ROTH	Bruno
MME	HAZARD	Eniko
M.	BERNARD	Stéphane
M.	MARCHAND	Charles

MME	BEGORRE-MAIRE	Odile
M.	PRIGENT	Grégor
M.	DENIS	Laurent
M.	GERARDIN	Renaud
M.	JACQUES	Michel
M.	GLODKOWSKI	Frédéric
MME	GOUSSOT	Christiane
MME	BANNVARD	Eliane
M.	HATTE	Yves
M.	POINSARD	Michel
MME	CHEVRY	Monique
M.	POTTIER	Vincent
MME	POIROT	Laurence
MME	DES CILLEULS	Béatrice
M.	FLEURET	Vincent
M.	PLOUSSARD	Pascal

Vote: unanimité

• 20/. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'LECTRICITE POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE INFERIEURE A 36 KVA ET PRESTATIONS ASSOCIEES

L'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1^{er} janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,

- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Plusieurs collectivités du territoire de la Communauté de Communes étant concernées par cette nouvelle disposition, il est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les quinze (15) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenoy, Pompey, Saizerais et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement des besoins a été effectué.

Ce marché groupé serait un accord-cadre via lequel serait notifier un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour une durée de 15 mois : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022. Ainsi, nous arriverions à une date d'échéance commune avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le 1^{er} avril 2022.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- o <u>D'avril à juin2020</u> : rédaction du marché.
- o <u>Entre juin et septembre 2020</u>: délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblées délibérante de chaque membre adhérent.
- O De septembre à décembre 2020 :
 - Accord-cadre:
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
 - Marché subséquent :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché subséquent : 1er janvier 2021

Il est demandé de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **D'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **De désigner M.** Grégor PRIGENT membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.
- **De désigner M.** Michel JACQUES suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Vote: unanimité